



DECISION

AVENANT SUITE À L'ACQUISITION
DE MATÉRIEL COMPLÉMENTAIRE
ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET HOROQUARTZ

DRH N° 18.727

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu le contrat de service n° A996W17069 effet 01.05.2000 relatif au système d'optimisation des ressources humaines (planification, gestion des temps et des activités) et/ou de sécurité par cartes (contrôle d'accès, sécurité informatique, monétique), aux termes duquel les parties ont convenu de signer un Avenant à chaque extension de Matériel(s) et/ou de Progiciel(s).

DECIDE

- de signer l'avenant n° AR10N100113171200 au contrat de service n° client 17000069 suite à l'acquisition d'un lecteur eTProx panel intérieur 230V Mifare complémentaire, prenant effet le 1^{er} décembre 2018 aux mêmes conditions que le contrat, pour un montant de deux cent dix-neuf euros et quatre vingt seize centimes HT majorés du taux de TVA en vigueur.
- d'imputer la dépense au budget communal, nature 2183, fonction 0202.

Fait à Royan, le 26 novembre 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 novembre 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

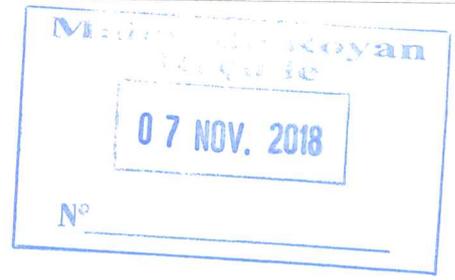


AVENANT N° AR10N100113171200 AU CONTRAT DE SERVICE N° CLIENT 17000069

Entre : **HOROQUARTZ**
TOUR CIT, 3, rue de l'Arrivée
75015 PARIS

Et le client : **COMMUNE DE ROYAN**

80 AVENUE DE PONTAILLAC
17200 ROYAN



ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les Parties ont signé un contrat de service N° **A996W17069 effet 01.05.2000** (le "Contrat"), relatif au système d'optimisation des ressources humaines (planification, gestion des temps et des activités) et/ou de sécurité par cartes (contrôle d'accès, sécurité informatique, monétique), aux termes duquel les Parties ont convenu de signer un Avenant à chaque extension de Matériel(s) et/ou de Progiciel(s).

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Suite à l'acquisition de Matériel(s) et/ou Progiciel(s) complémentaire(s) par le Client, le présent Avenant prend effet le **01 décembre 2018** aux mêmes conditions que le Contrat, pour le(s) Matériel(s), Progiciel(s) et / ou programme(s) personnalisé(s) suivant(s) :

- 1 Lecteur eTProx panel intérieur 230V Mifare

Article 2 - Prix

Le prix annuel de la redevance complémentaire s'élève à **219,96€HT majorés du taux de TVA en vigueur.**

Les autres dispositions du Contrat restent inchangées.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 31 octobre 2018

HOROQUARTZ
Lu et approuvé *bo*
Denis BREMAUD
Responsable du Service Contrats

Le CLIENT
Lu et approuvé
pour le Maire et par délégation, le Premier Adjoint,

François GUTH
Directeur Général
HOROQUARTZ S.A.
Paris 399243922 - Capital 20 000 000 €
TVA intracomm. FR 28 399243922
(cachet & signature) administratifs : BP 251
46, rue de la Capitale du Bas Poitou
85205 Fontenay-le-Comte Cedex
Tél. 02 51 53 13 00 - Fax 02 51 69 58 34
Siège Social : 3 rue de l'Arrivée - 75015 PARIS



Jean-paul CLECH
(cachet & signature)